

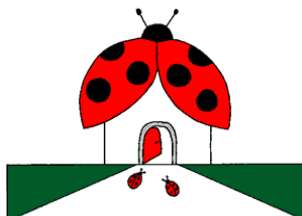


Règlement d'Ordre Intérieur

"La Maison des Coccinelles" asbl
Place du Plat Pays, 20 - 1348 Louvain-la-Neuve
Numéro d'entreprise : 474.674.052



LA MAISON DES COCCINELLES



Ce ROI (Mars 2015) a été soumis à l'ONE qui en a vérifié la conformité à la réglementation générale des milieux d'accueils (2003), approuvé en date du **03/06/15**. Une copie du ROI est transmise aux parents et doit être signée au moment de l'inscription de l'enfant.

TABLE DES MATIERES

I : DENOMINATION	1
II : RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR	2
III : ACCESSIBILITE à L'ADMISSION	2
IV : INSCRIPTION DEFINITIVE	3
V : CONTRAT D'ACCUEIL	3
VI : MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL	4
VII : LE DROIT A L'IMAGE	7
VIII : DEDUCTION FISCALE DES FRAIS D'ACCUEIL	7
IX : INTERVENTION ACCUEIL	7
X : ASSURANCES	8
XI : COLLABORATION Milieu d'accueil - Parents - ONE	8
XII : DISPOSITIONS MEDICALES	9
XIII : PROCEDURE QUANT AUX AVENANTS EVENTUELS AU PRESENT ROI	13

I : DENOMINATION - en date du 31/01/2014

Nom du Pouvoir Organisateur : Conseil d'Administration de « La Maison des Coccinelles asbl »

Statut Juridique : ASBL

Numéro d'Entreprise : 474.674.052

Adresse du Pouvoir Organisateur : La Maison des Coccinelles asbl,
20 Place du plat Pays à 1348 Louvain-La-Neuve

Personne de contact / téléphone : Francart Régine (coordinatrice) - 010/45.80.28

E-mail : mode de contact privilégié : maisondescoccinelles@skynet.be

Section Maison d'Enfants : La Maison des Criquets - Pour enfants de 3 à 36 mois

Responsable : Rombaux Nicolas

Section Halte-Accueil : La Maison des Lucioles - Pour enfants de 12 à 36 mois

Responsable : Rombaux Nicolas

Capacité autorisée par l'ONE : Maison d'Enfants 12 et Halte-Accueil 12

II : RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil du 27/02/2003 et à l'arrêté fixant le Code de qualité d'accueil du 17/12/2003, les dispositions suivantes sont d'application :

Le milieu d'accueil a élaboré un projet d'accueil (un projet pédagogique et un ROI) et s'engage à le mettre en œuvre. Ce document est signé par le responsable du milieu d'accueil (ou son représentant) et est remis aux parents pour consultation lors du premier contact et pour approbation et signature, lors de l'inscription définitive.

La mise en œuvre du projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière entre le milieu d'accueil et l'ONE.

Le milieu d'accueil est soumis à l'application de la législation relative à la sécurité alimentaire dans les milieux d'accueil collectif de la petite enfance (AFSCA).

Dans le cadre des accueils organisés par La Maison des Coccinelles asbl, et en concertation avec l'ONE, la structure a opté pour un « service catering ». L'entreprise qui nous livre les repas et collations (TCO) est également contrôlée par l'AFSCA, tout comme les procédures d'intendance et d'hygiène alimentaires en place en notre structure.

*Afin de respecter la chaîne alimentaire mise en place (doublement contrôlée), rendre impossible une majorité de contaminations croisées potentielles et respecter la chaîne du froid, **les seuls « aliments extérieurs » acceptés sont le lait maternel (frais ou surgelé), l'eau en bouteilles scellées et lait en poudre**. Il n'y aura pas d'exception sur ce point, quelque soit le motif invoqué.*

III : ACCESSIBILITE à l'ADMISSION

L'accès à l'admission au milieu d'accueil, maison d'enfant et halte-accueil, ne peut, en aucun cas, être limité par des critères discriminatoires, tels que l'origine culturelle, le sexe, la langue maternelle.

Conformément à la réglementation en vigueur, le milieu d'accueil prévoit de réserver au moins 10% de sa capacité totale, en vue de rencontrer les besoins d'accueil d'enfants, résultant de situations particulières, notamment pour l'accueil d'enfants ayant un lien de parenté avec un autre enfant déjà inscrit (fratrie).

Les situations particulières de priorité à l'admission sont également : la domiciliation dans la Commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, la proximité géographique avec le milieu d'accueil, une vie professionnelle à Louvain-La-Neuve, l'adéquation des horaires souhaités avec le planning d'accueil,...

Les éventuelles modalités d'une demande particulière seraient à définir en concertation avec le milieu d'accueil, sous réserve de respect du ROI, du Projet Pédagogique et de critères favorisant la qualité de l'accueil (critères centrés sur l'enfant).

IV : INSCRIPTION DEFINITIVE

L'inscription est ferme et définitive, dès lors que les parents ont payé au milieu d'accueil l'avance forfaitaire (improprement dénommée « caution »). Par la suite, les parents devront aussi confirmer l'inscription dans le mois suivant la naissance de leur enfant.

L'avance forfaitaire est destinée à la réservation de la place de l'enfant en milieu d'accueil et à garantir la bonne exécution des obligations financières par les parents tout au long de l'accueil.

Cette « avance forfaitaire » correspond à 1 mois forfaitaire d'accueil et sera versée sur le compte TRIODOS 523-0415567-94 avec la communication "nom - prénom de l'enfant - Avance Forfaitaire".

Cette avance forfaitaire est restituée à la fin de l'accueil de l'enfant pour autant que toutes les obligations aient été exécutées et ce, dans un délai ne dépassant pas le mois consécutif à la fin de l'accueil.

Elle sera également restituée endéans les mêmes délais, en cas d'annulation de l'inscription par les parents et ce, pour un motif de cas de force majeure (article 5 du contrat, section B) et selon les autres modalités prévues dans le contrat d'accueil.

Les modalités relatives à l'avance forfaitaire sont consignées dans le contrat d'accueil.

V : CONTRAT D'ACCUEIL

Les modalités de l'accueil de l'enfant, (horaire, date d'entrée et de sortie, personne de contact,...) ainsi que toutes les modalités relatives aux frais d'accueil (modalités de paiement du premier mois d'accueil, modalités de paiement en cours d'accueil, révision des frais, modalités de préavis et de remboursement de l'avance forfaitaire,...) sont reprises dans le contrat d'accueil.

Toute décision visant à mettre un terme anticipativement à l'accueil de l'enfant, ne peut se justifier que pour des motifs pertinents et objectivables, tel que, notamment, le non respect des obligations contractuelles ou financières.

Il est inacceptable sur le plan pédagogique, d'accueillir un nourrisson, ou un enfant, pour une durée de un à trois mois, dans l'attente d'une place d'accueil moins onéreuse dans le circuit subsidié, même dans le respect de la durée de préavis.

Les parents s'engagent à :

- (1) Eviter les conversations dans le hall d'accueil, avec les accueillants, avec les autres parents, et surtout « à propos des enfants » sans tenir compte de leur présence.
- (2) Un numéro de GSM, qui vous est communiqué en interne, est destiné aux messages par SMS en vue d'une communication rapide directement auprès du staff en section d'accueil (pas d'appel vocal). Le numéro de téléphone du secrétariat est prioritairement réservé aux inscriptions.
- (3) Accepter que des stagiaires soient intégrés dans l'équipe.
- (4) Utiliser les canaux de communication suggérés lors de l'inscription, dans un souci de convivialité et d'efficacité (cf. feuille récapitulative remise lors de la signature)

VI : MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Pour assurer un accueil de qualité, le milieu d'accueil a prévu un ensemble de modalités pratiques. Certaines modalités peuvent être ajustées d'un commun accord dans l'intérêt de l'enfant (càd à la demande des familles ET du milieu d'accueil également).

1) La Période de Familiarisation

Il s'agit d'un moment qui permet la construction de nouveaux liens entre l'enfant et l'accueillant, entre les parents et l'accueillant, entre l'enfant et les autres enfants accueillis. Investir dans ces premiers moments de l'accueil est une condition essentielle pour le bien-être de chacun.

Cette période s'organise de la manière suivante :

Pour une inscription à **La Maison des Criquets** Maison d'Enfants :

- avant et dès la naissance, fréquentation libre de notre « accueil du lundi à La Maison des Coccinelles », un accueil enfants-parents destinés à tous, sans inscription préalable (infos sur demande) ;
- avant l'entrée effective, 4 demi-journées (idéalement consécutives) sont programmées en concertation avec les familles, sur base du planning d'accueil ;
 - o les 2 premières demi-journées de ce temps d'accueil (9h30-11h30), s'effectuent en présence d'un parent accompagnateur ;
 - o les 2 demi-journées suivantes de ce temps d'accueil (8h30/9h30 à 11h30/12h30), s'effectuent sans la présence du parent accompagnateur ;
- si la maman souhaite allaiter après la période de familiarisation, elle pourra le faire selon une tranche horaire fixée de commun accord avec le milieu d'accueil (les modalités sont à définir lors de l'entretien d'inscription - le planning réel sera posé selon le rythme du bébé et de sa maman bien entendu).

Pour une inscription à **La Maison des Lucioles** Halte-Accueil :

- fréquentation de notre « accueil du lundi à La Maison des Coccinelles », un accueil enfants-parents destiné à tous, sans inscription préalable (infos sur demande) ;
- l'accueil effectif de l'enfant est programmé sur base de SON intégration dans le groupe, donnant lieu à une concertation d'équipe, et entre les accueillants et les parents.

2) Fournitures

Liste du matériel fourni par :

Les parents : (F = Facultatif)

- allaitement avec lait en poudre : une boîte
- réserve d'eau (petites bouteilles 25 ou 50cl pour éviter le gaspillage) pour le lait en poudre
- allaitement maternel : biberon réfrigéré du jour ou réserve surgelée (avec mentions : de la quantité en ml, date de prélèvement, prénom enfant)
- 3 biberons
- réserve de langes (pas de langes lavables)
- du sérum physiologique
- des antipyrétiques - uniquement en format suppositoire (médicament anti-fièvre - ex : Perdolan)
- une pommade pour le change, en tube (plus hygiénique qu'un pot)
- des vêtements de rechange de saison (avec minimum 2 bodys)
- des vêtements de rechange en suffisance lors des débuts de « l'apprentissage propreté »

- quelques sacs plastiques pour les vêtements souillés (un rouleau de petits sacs de salle de bain est idéal)
- un sac de couchage marqué des nom et prénom
- un « carnet de bord », marqué au nom de l'enfant
- une vieille chemise ou un tablier pour les petits bricolages (dès 1 an)
- en été : une casquette ou un chapeau, des lunettes, une participation pour la crème solaire achetée par le milieu d'accueil (voir infos sur le moment)
- en toute saison : des vêtements de circonstances pour faciliter les sorties extérieures en collectivité
- un doudou (un double exemplaire, conservé à la maison, est conseillé)
- le carnet de santé de l'enfant, ou une copie régulièrement mise à jour, doit absolument se trouver en permanence dans le sac de l'enfant
- (F) une lotion /ou un savon dans une boîte
- (F) un thermomètre
- (F) éosine
- (F) deux tétines (s'il s'agit d'une habitude de l'enfant : une AVEC attache pour l'espace de jeux et une autre SANS attache pour la sieste (pas de lanière en tissu SVP))

Le milieu d'accueil :

- la literie
- essuies, gants de toilette, papier et savon neutre pour les changes
- la nourriture
- l'eau à partir de la diversification alimentaire
- le matériel pédagogique
- le nécessaire de premiers soins pour les « petits bobos »
- la crème solaire (avec participation des parents)

Le matériel prohibé :

- la nourriture extérieure à notre chaîne alimentaire (sauf le lait avant et pendant la diversification alimentaire uniquement)
- les biscuits, « petits déjeuners » et « goûters » dans le hall d'accueil
- les biberons non préparés par nos soins
- les gâteaux d'anniversaire
- les bijoux (y compris les colliers d'ambre)
- les vêtements « à dentelle »
- les jouets de la maison
- les médicaments et compléments alimentaires, en vente libre ou pas, homéopathiques ou allopathiques, en l'absence de prescription médicale
- et tout ce que nous jugerions inapproprié en notre cadre d'accueil

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés c.à.d. marqués des initiales au feutre ou à l'aide d'étiquettes (vêtements, chaussures, chapeau, sac,...)

Tous les objets resteront sur place dans un casier nominatif.

Chaque parent est invité à vérifier le contenu du sac lors des arrivées et des départs. Ceci préservera des risques de perte ou suspicion de vol.

3) Périodes d'ouverture

Heures d'ouverture :

La Maison des Criquets - Maison d'Enfants :
Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h
Accueil des enfants : entre 8h et 9h30
Départs des enfants : entre 16h et 18h

La Maison des Lucioles - Halte Accueil :
Accueil du mardi au vendredi de 8h30 à 17h
Accueil des enfants : entre 8h30 et 8h55
Départs des enfants : entre 16h et 17h

*Merci de respecter ces heures dans le respect du rythme des enfants.
Les retards lors de départs sont facturés par demi-heure entamée.*

Une prise de rendez-vous, pour votre enfant, chez un professionnel extérieur, ou autre circonstance, peut occasionner l'absence partielle de votre enfant dans une journée.

Afin de respecter les rythmes des enfants, et le bon déroulement d'une journée, veuillez privilégier ces rendez-vous avant l'accueil ou après l'accueil.

Il est préférable de gérer une arrivée un peu plus tard ou un retour un peu plus tôt, plutôt que des allées et venues toute la journée... comme dans un hall de gare.

Les Périodes annuelles de fermeture :

Les périodes annuelles de fermeture seront confirmées par le milieu d'accueil dans le courant du mois de janvier de chaque année et seront affichées dans le milieu d'accueil - les congés pour la formation continue seront communiqués dans les meilleurs délais.

Dans la pratique, La Maison des Coccinelles asbl communique un projet de calendrier dès septembre de l'année qui précède. Ce dernier est susceptible de modifications qui seront communiquées, si nécessaire, dans le courant du mois de janvier de l'année concernée.

Invitation vous est faite à vous informer en cas de réservation précoce de vos vacances.

Les parents s'engagent à communiquer au milieu d'accueil leur(s) période(s) de congés annuels, avec l'absence de l'enfant en dehors des périodes fixées collectivement, dans les meilleurs délais.

Les jours fériés, et récupérations de jours fériés ne sont pas déduits des forfaits.

Les « congés collectifs » (périodes de fermetures du milieu d'accueil) ne sont pas formellement déduits lors de la facturation mensuelle.

En effet, les coûts d'accueil journaliers, pour une année ouvrable, sont répartis sur les 12 mois, en incluant ces jours de fermeture, afin d'établir un forfait identique chaque mois.

Les dispositions particulières sont mentionnées dans le contrat d'accueil.

La confirmation des périodes d'absence prévisible, pendant ou hors des congés collectifs, se fait par écrit (mail) et idéalement dans les délais suivants :

- Pour le 15 du mois qui précède (ajustement de la commande repas) ;
- 1 mois à l'avance pour une absence de plus de cinq jours consécutifs ;
- pour le 1^{er} Février de l'année calendrier en ce qui concerne les vacances d'été.

VII : LE DROIT A L'IMAGE

Un formulaire autorisant l'usage et la diffusion d'images des enfants accueillis, sera remis aux parents par le milieu d'accueil, et sera complété par ces derniers.

VIII : DEDUCTION FISCALE DES FRAIS D'ACCUEIL

Conformément au code des impôts sur les revenus, les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants de moins de 12 ans. Le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur.

Ce document vous sera communiqué en temps et en heure, dès sa réception de l'ONE. Inutile de nous les réclamer anticipativement. Pour un envoi postal, il est essentiel de disposer de coordonnées exactes.

IX : INTERVENTION ACCUEIL

Le versement d'une Intervention Accueil par l'ONE fait partie des mesures « pouvoir d'achat » prise par le Gouvernement de la Communauté française. Cette intervention est valable, sous certaines conditions, pour les enfants de 0 à 36 mois qui ont fréquenté le milieu d'accueil l'année qui précède ce potentiel versement. Le contenu de cette disposition est modifiable selon la législation en vigueur.

Concrètement, cela consiste en :

- une intervention financière en faveur des bas et moyens revenus : « intervention de base » ;
- ou d'une intervention financière en faveur des familles dont deux enfants au moins ont fréquenté simultanément un milieu d'accueil : « intervention majorée ».

L'intervention accueil est versée l'année qui suit celle au cours de laquelle l'enfant a été accueilli et ce, au maximum deux fois au cours de son séjour en milieu d'accueil.

Pour ce faire, le milieu d'accueil remet aux parents un formulaire de demande, suivant le modèle transmis par l'ONE, qui atteste de l'exactitude des données d'identification de l'enfant et du demandeur et valide le volume de présences mensuelles de l'enfant pour la période de référence.

L'obtention de cette mesure est conditionnée par un seuil de revenus. Cette mesure est indépendante du milieu d'accueil, et ne correspond jamais à une diminution des montants facturés.

X : ASSURANCES

Le milieu d'accueil a contracté les assurances requises, en matière de fonctionnement et d'infrastructures (assurance responsabilité civile et professionnelle, assurance incendie).

Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile et professionnelle de la structure.

Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.

Afin de couvrir un maximum d'incidents, tout particulièrement ceux pouvant survenir entre les enfants, La Maison des Coccinelles asbl a contracté une assurance complémentaire qui est partiellement répercutée sur les coûts d'accueil.

Une intervention unique de 20€ (montant susceptible de modification), valable pour toute la durée de l'accueil, vous est demandée.

Le montant de cette contribution unique sera répercuté sur une des trois premières factures.

Le milieu d'accueil « La Maison des Coccinelles asbl » et les membres de son équipe déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels des enfants (vêtements, maxi cosy, sacs, poussettes,...).

Le milieu d'accueil « La Maison des Coccinelles asbl » et les membres de son équipe déclinent toute responsabilité à l'occasion de tout incident qui surviendrait en présence des parents.

Concrètement, la responsabilité de l'asbl et des membres de l'équipe d'accueil ne pourra jamais être engagée à l'occasion de tout incident se déroulant en dehors des locaux (càd lorsque les portes d'entrées/sorties sont franchies), et de tout incident se déroulant dans les halls d'accueils.

XI : COLLABORATION Milieu d'Accueil - Parents - ONE

A : Entre Parents et Milieu d'accueil

Les parents sont reconnus comme partenaires.

Le milieu d'accueil organise, au moins une fois par an, des réunions de parents ou toute autre forme de participation de ceux-ci : *1 à 2 réunions de parents thématiques, soupers, rencontres festives (goûter « cougnoux »,...), petits spectacles ou concerts,...*

Dans l'intérêt de l'enfant et afin de garantir la complémentarité des différents lieux de vie de l'enfant, la communication entre les parents et le milieu d'accueil est essentielle.

B : Entre ONE et Milieu d'Accueil

Le milieu d'accueil est soumis à la « surveillance » de l'ONE. Les Coordinateurs accueil (m/f), désignés par l'ONE, sont chargés de procéder à l'accompagnement, au contrôle et à l'évaluation des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants et des professionnels.

L'ONE se tient à disposition du milieu d'accueil pour toutes les questions relatives aux conditions d'accueil.

C : Entre ONE et Parents

Dans l'exercice de sa mission, l'ONE considère les parents comme des partenaires et reste à leur écoute. Dans les situations conflictuelles, l'ONE peut procéder à une enquête auprès des parties et les tient informées.

XII : DISPOSITIONS MEDICALES

Organisation du suivi de la santé :

Conformément à la législation, tous les enfants accueillis au sein d'un milieu d'accueil sont soumis à une surveillance de la santé. Cette surveillance concerne **la santé globale de l'enfant** et les relations entre la santé et la vie du milieu d'accueil.

La consultation médicale est assurée au sein du milieu d'accueil ou dans la consultation ONE de la commune.

Le milieu d'accueil propose d'assurer le suivi de santé préventif de l'enfant, via le médecin de cette consultation.

Par ailleurs, ce dernier assure la surveillance de la santé de la collectivité.

4 examens sont obligatoires : à l'entrée, vers 9 et 18 mois et à la sortie.

Le médecin de la consultation médicale ONE doit disposer d'informations suffisantes et régulières sur la santé globale de l'enfant, au travers du carnet de l'enfant et des observations des personnes qui l'accueillent.

L'examen d'entrée se déroule en présence des parents, dans la mesure du possible. Il en est de même pour les autres examens.

La Maison des Coccinelles asbl informe les familles du planning des consultations ONE et invite les parents à prendre contact par mail pour manifester leur souhait d'accompagnement. Sur cette base, et en fonction du nombre de demandes, un horaire de passage est proposé afin de faciliter le déroulement de la consultation.

Le carnet de santé de l'enfant est l'outil de liaison entre les différents professionnels médicaux et paramédicaux et à ce titre, il doit accompagner l'enfant dans le milieu d'accueil.

Surveillance de la santé :

Les parents doivent fournir au milieu d'accueil un **certificat d'entrée** (voir annexes). Ce certificat précise les vaccinations reçues, ainsi que l'état de santé de l'enfant et les dispositions particulières à prendre pendant l'accueil.

Les documents de l'annexe médicale et le certificat sont à rendre impérativement et au plus tard le premier jour de l'accueil effectif de l'enfant.

Toute mesure utile, en cas de danger pour la collectivité, peut être prise par le médecin de la consultation ONE ou le conseiller médical pédiatre de la subregion, comme par exemple, demander des prélèvements ou bien administrer un antibiotique préventif, en cas de méningite bactérienne.

Dans tous les cas, les parents en seront informés.

Suivi préventif de l'enfant :

En dehors des contacts avec le médecin traitant pour soigner les maladies, un **suivi médical régulier de l'enfant** est nécessaire pour les vaccinations, les dépistages, le suivi du **développement** et de la croissance, les différents conseils et informations en matière de **santé** et d'**alimentation**.

Les parents désignent le médecin qui assurera le suivi médical régulier de l'enfant (voir annexes).

Outre les 4 examens de santé recommandés, l'ONE propose aux parents, si souhaité, d'assurer le suivi préventif, dont les vaccinations de l'enfant, via le médecin de la consultation ONE, selon un rythme recommandé de 10 examens entre 3 mois et 30 mois.

Si le milieu d'accueil a des inquiétudes relatives à l'état de santé de l'enfant, les parents seront invités à consulter leur médecin traitant / pédiatre et à communiquer au milieu d'accueil les recommandations et informations utiles. Si de telles inquiétudes persistent ou que le suivi préventif extérieur n'est pas réalisé, l'opportunité d'effectuer un suivi préventif régulier au sein du milieu d'accueil ou dans une consultation ONE sera rediscutée avec les parents.

Toute consultation médicale sera soigneusement mentionnée dans le carnet de santé de l'enfant.

Vaccination :

Conformément à la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent un milieu d'accueil doivent être vaccinés, selon le **calendrier** préconisé par l'ONE dans le cadre du schéma élaboré par la Communauté française.

Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de l'enfant que pour la protection de la collectivité dans laquelle il est accueilli. En effet, les enfants en bas âge vivant en communauté constituent un groupe à risque pour la dissémination des maladies infectieuses.

Les **vaccins obligatoires** en milieu d'accueil sont ceux pour les maladies suivantes : **diphtérie, coqueluche, poliomyélite, haemophilus influenzae, rougeole, rubéole et oreillons**.

En consultation ONE, ces vaccins sont fournis gratuitement aux familles. En ce qui concerne le vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, la polio et l'haemophilus influenzae, le vaccin distribué gratuitement renferme également la fraction contre l'hépatite B et le tétanos. Le vaccin contre le méningocoque C est également mis gratuitement à la disposition des enfants de 1 an. Tous ces vaccins sont fortement recommandés étant donné les risques plus élevés de contamination en collectivité.

Le vaccin contre le pneumocoque est également très important.

D'autres vaccins, utiles pour la protection des enfants en collectivité existent.

Il s'agit des vaccins contre : le Rotavirus, l'Hépatite A et la Varicelle.

L'état vaccinal de l'enfant sera contrôlé régulièrement lors des consultations ONE, via le carnet de santé de l'enfant, notamment à l'entrée, vers 9 et 18 mois. L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation, non justifié médicalement.

Les vaccinations ne sont pas proposées dans le cadre de notre milieu d'accueil. Les familles sont renvoyées vers leur pédiatre et les Consultations ONE extérieures.

Les familles qui le souhaitent peuvent néanmoins en faire la demande.

Dépistages et activités préventives à la consultation ONE :

Le milieu d'accueil, en relation avec la TMS (Travailleuse Médico-Sociale : assistante sociale ou infirmière) en charge de la consultation, informera les parents des séances de dépistage visuel organisées au sein du milieu d'accueil ou de la consultation ONE proche.

Il les informera d'éventuelles autres activités préventives.

Maladies :

Le médecin de la consultation de l'ONE n'intervient pas pour diagnostiquer, soigner, ni surveiller l'évolution des maladies de l'enfant. Si l'enfant est malade, les parents devront consulter le pédiatre / médecin traitant.

Un **certificat médical** sera fourni au milieu d'accueil, précisant si l'enfant peut ou non fréquenter la collectivité. Le cas échéant, le traitement qui doit lui être donné pendant le séjour en milieu d'accueil sera spécifié sur le certificat ou dans le carnet de santé de l'enfant (*le tout sera présenté aux accueillants lors du retour de l'enfant*).

Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale, à l'exception de paracétamol en cas de fièvre.

Si des symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil (fièvre dès 38.5°, 3 selles liquides sur le temps de l'accueil,...), les parents en seront informés rapidement, afin de prendre les dispositions nécessaires.

S'il est interpellé, le médecin de la consultation médicale ONE ou le Conseiller médical pédiatre prendra toute mesure jugée utile en cas de danger pour la collectivité et pourra, dans ce cadre, demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité (ex : frottis de gorge) ou demander aux parents de consulter rapidement leur médecin traitant.

Il décide des cas d'éviction selon les recommandations de l'ONE (voir tableau en annexe). Il peut décider si nécessaire d'une éviction non reprise dans le tableau.

Si l'état de l'enfant malade est nettement altéré, même s'il n'est pas atteint d'une affection qui justifie une éviction, sa surveillance ne peut pas être assurée par le milieu d'accueil.

Allergies :

Le milieu d'accueil veille à limiter, dans la mesure du possible, l'exposition aux allergènes (acariens, moisissures, pollen et graminées, alimentation, animaux,...). Toute allergie avérée de l'enfant fera l'objet d'une mention spécifique dans le certificat d'entrée ou dans le carnet de santé de l'enfant.

En l'absence de ces informations, il est impossible pour le milieu d'accueil de réaliser les adaptations quotidiennes (ex : composition des repas et impact sur la commande).

Accueil des enfants à besoins spécifiques :

L'accueil de tout enfant présentant des besoins spécifiques est favorisé en vue d'encourager son intégration. Si le milieu d'accueil accepte d'accueillir un enfant qui nécessite des soins médicaux spécifiques, son admission fera l'objet d'une information au Conseiller médical pédiatre de la subrégion (accueil d'un enfant en situation de handicap).

En concertation avec les parents et en fonction des moyens disponibles, le milieu d'accueil pourrait faire appel à des partenaires professionnels extérieurs, avec pour objectif de rencontrer au mieux les besoins précis de l'enfant.

La Maison des Avettes, dans le cadre de La Maison des Coccinelles asbl, constitue la « porte d'entrée » des prestataires extérieurs. Un service de kiné respiratoire, par exemple, est déjà en place au service de toutes les familles (sur demande individuelle).

Urgences :

En cas d'urgence, le milieu d'accueil fera appel, selon les cas :

- > au pédiatre / médecin traitant de l'enfant ;
- > ou au médecin de la consultation ONE (Dr Lê) ;
- > ou aux services d'urgences (112)

Le milieu d'accueil contactera immédiatement les parents

Les parents s'engagent à :

(1) Fournir un certificat médical autorisant le retour en collectivité en cas d'absence maladie de l'enfant. Ce certificat précisera les éventuels traitements, et doses, à administrer dans le cadre du milieu d'accueil. Aucun traitement médical ne sera administré sans attestation du médecin, à l'exception du paracétamol et de quelques remèdes homéopathiques pour les petits bobos (chamomilla, arnica, homéoplasmine,...). **Inutile de présenter votre enfant à l'accueil sans certificat autorisant son retour en collectivité.** L'annexe médicale détaille les motifs d'éviction du milieu d'accueil.

(2) Fournir les éventuels traitements médicaux dans leurs boîtes d'origine avec les notices et les doses prescrites. Inutile de demander l'administration de médicaments ou compléments alimentaires, allopathiques, homéopathiques ou phytothérapeutiques, en l'absence de prescription médicale, en vente libre ou non.

XIII : PROCEDURE QUANT AUX AVENANTS EVENTUELS AU PRESENT ROI

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur pourra éventuellement faire l'objet de modification(s) portant sur l'un ou plusieurs chapitres du texte initial, via une communication préalable avec tous les parents des enfants inscrits ET la signature d'un avenant au ROI qui devra être identique pour tous.

Ces modifications éventuelles devront toutefois être soumises au préalable à l'ONE pour approbation.

Pour Accord :

Ce ROI (Mars 2015) a été lu, expliqué et imprimé en double exemplaires, le .../.../20...,

chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Ce ROI s'articule avec le contrat d'accueil, et le Projet Pédagogique.

Nom(s) et Signature(s) du / des parent(s) :

Nom et Signature du Responsable / Directeur / Directrice :